



## PROGRAMME D'AUDITS INTERNES 2023 à 2026

### Notes :

- Le programme d'audits internes découle de la procédure P001 Gestion du SCP.
- Il couvre la période d'accréditation allant de septembre 2023 à septembre 2026.
- Les audits internes ont généralement lieu entre février et avril de chaque année.
- Les résultats sont présentés au CA lors de la revue de direction, généralement en mai de chaque année.

*La signification des codes se trouve à la dernière page*

<b>Éléments de la norme ISO/CÉI 17024:2012</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>4 Exigences générales</b>				
4.1 Questions juridiques	X			X
4.2 Responsabilité en matière de décision de certification	X	X		X
4.3 Management de l'impartialité	X (OA)	X	X	X
4.4 Situation financière et responsabilité		X		X
<b>5 Exigences structurelles</b>				
5.1 Management et structure organisationnelle	X	X	X	X
5.2 Structure de l'organisme de certification par rapport aux activités de formation	X	X	X	X
<b>6 Exigences relatives aux ressources</b>				
6.1 Exigences générales relatives aux personnels	X	X	X	X
6.2 Personnel engagé dans les activités de certification	X	X	X	X
6.3 Externalisation	X (OA)			X
6.4 Autres ressources		X		X

<i>Éléments de la norme ISO/CÉI 17024:2012</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>7 Exigences en matière d'enregistrements et d'informations</b>				
7.1 Enregistrements des demandeurs, candidats et personnes certifiées	X (OA)		X	X
7.2 Informations au public		X		X
7.3 Confidentialité	X	X		X
7.4 Sécurité			X	X
<b>8 Dispositif(s) particulier(s) de certification</b>	X	X	X	X
<b>9 Exigences du processus de certification</b>				
9.1 Processus de candidature	X	X	X	X
9.2 Processus d'évaluation	X	X	X	X
9.3 Processus d'examen	X	X	X	X
9.4 Décision de certification		X		X
9.5 Suspension, retrait ou réduction du périmètre de certification		X		X
9.6 Processus de renouvellement de certification	X (OA)	X	X	
9.7 Utilisation des certificats, logos et marques				X
9.8 Appels envers des décisions de certification	X			X
9.9 Plaintes		X		X
	X			X
<b>10 Exigences du système de management</b>				
10.1 Généralités	X	X	X	X
10.2 Exigences générales du système de management	X (OA)	X	X	X

**Signification des codes**

<b>X</b>	Élément à auditer de façon statutaire
<b>RD</b>	Élément supplémentaire à auditer identifié lors de la revue de direction de l'année précédente
<b>NC</b>	Élément supplémentaire à auditer par suite d'une non-conformité relevée l'année précédente
<b>OA</b>	Élément supplémentaire à auditer par suite d'une opportunité d'amélioration relevée l'année précédente
<b>CCN</b>	Audit du CCN
<b>AI</b>	Audits internes
<b>(-)</b>	NC mineure
<b>(+)</b>	NC majeure

OA : note pour 2023 de revoir les OA associées aux sous-sections suivantes : 4.3.7, 7.1.1, 9.6.5, 10.2.1, 10.2.5, 10.2.6.4 (b)

**OA provenant de l'audit interne 2022 :**

- 7.1.1 -- Le tableau F-016 "Synthèse des résultats annuels du processus d'agrément" pourrait être amélioré en indiquant plus clairement le nombre total de demandes, puis leur statut par sous-catégorie (ex : accepté, rejeté, réussite,...)
- 10.2.1 – Objectifs : Il est difficile de distinguer les objectifs vs les actions dans la revue de direction. Il est recommandé de présenter les objectifs sous forme d'un tableau qui décrirait les objectifs, leurs actions, les responsables assignés, les échéanciers et les statuts de chacune des actions.
- 10.2.5 – Revue de direction : Les actions découlant de la revue de direction ne devraient pas inclure les actions déjà décidées et discutées lors de la revue de direction (ex : certification des techniciens), mais seulement les nouvelles actions que le C.A. voudrait entreprendre. Un point spécifique à ce sujet pourrait être inclus dans l'ordre du jour.

**OA provenant de l'audit externe 2022 :**

- 4.3.7 -- Les ententes de services avec SPG et l'auditeur interne pourraient mieux refléter les modalités en matière de conflit d'intérêt.

- 9.6.5 -- L'avis (F029) pour les inspections qui seront effectuées à distance, pourrait contenir plus de précisions concernant la sélection de la plateforme utilisée et leur gestion et les risques pouvant impacter l'efficacité de l'inspection. Le rapport d'inspection (F028) pourrait mieux indiquer si l'inspection a été effectuée à distance, la plateforme utilisée et l'efficacité dans l'atteinte des objectifs d'inspection.
- 10.2.6.4 -- Les enregistrements relatifs au processus de l'audit interne pourraient mieux démontrer l'objectivité de processus lié aux tâches spécifiques effectuées par l'auditeur (p. ex. compétence, plan d'audit, rapport d'audit), selon l'article 10.2.6.4 de la norme ISO 17024 :2012. Bien que ces enregistrements soient examinés par le CA, l'AQVE peut envisager d'avoir une personne indépendante couvrant ces exigences spécifiques lors de l'audit interne.